



Evaluation des Impacts environnementaux

Une bonne gestion de la forêt doit prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux des activités forestières. Pour avoir des informations sur l'évaluation et le contrôle des impacts sociaux, voir note d'information n 3.

Les impacts environnementaux peuvent être:

- **Des impacts directs** comme l'abattage des arbres suite à la construction d'une route ou l'effet des produits chimiques sur les insectes ou les oiseaux, ou
- **Des impacts indirects** comme un plus grand accès aux forêts par les braconniers suite à un meilleur accès aux routes résultant de l'abattage des arbres
- **Les impacts positifs** (e.g. une plus grande diversité d'espèces d'oiseaux suite à une nouvelle structuration de la forêt) ou
- **Les impacts négatifs** (e.g. pollution d'une source d'eau potable par des produits chimiques)

L'évaluation des impacts environnementaux doivent:

- Déterminer les impacts probables ainsi que leur importance possible.
- Evaluer le degré d'impact acceptable.
- Indiquer la solution à adopter pour contenir les impacts négatifs possibles dans des limites acceptables.

Faites la simple

Pour FSC, le niveau d'évaluation d'impact doit correspondre à celui de l'opération. Ainsi, si votre opération est petite, ou si elle ne porte que sur des résultats de faible intensité, votre évaluation devra alors être relativement simple. Pour une opération forestière très simple, une grande partie de l'évaluation de l'impact pourrait ne porter que sur une "prévision". En d'autres termes, "qu'est-ce qui pourrait avoir un impact négatif" ou "qu'est-ce qui pourrait ne pas marcher?". Quand vous anticipez sur ce qui pourrait être négatif, il vous sera plus facile d'éviter qu'elles adviennent.

Par exemple, quand vous construisez une route, votre expérience peut vous rappeler qu'une route peut entraîner pendant les grosses pluies, beaucoup d'écoulement torrentiels et entraîner une érosion latérale le long du talus, lessivant ainsi les sols. En pensant à cela, vous pouvez voir ce qu'il y a lieu de faire et vous assurer que la route est construite avec le drainage qu'il faut.

Consultez les autres

Si vous n'avez pas les ressources pour faire des études spécifiques et/ou si votre opération est particulièrement petite ou de faible intensité, demander l'avis d'autres personnes peut constituer une partie importante de votre évaluation. Vous devez vous rapprocher des personnes qui sont familières avec le type de votre forêt ainsi qu'avec l'action que vous comptez entreprendre (e.g. la construction d'une route) pour avoir une idée des impacts possibles ainsi que la meilleure manière d'éviter les impacts négatifs. Parmi les personnes utiles à consulter figurent les forestiers professionnels qui travaillent dans votre région ainsi que les biologistes et écologistes locaux qui sont en mesure de vous donner des conseils sur la meilleure manière de minimiser l'impact sur l'environnement naturel. Il n'est souvent pas indiqué de ne se fier qu'aux opinions des entrepreneurs que vous allez recruter pour faire le travail (e.g. abattage ou construction de route) puisqu'ils peuvent avoir intérêt à faire le travail d'une certaine manière.

Une évaluation d'impact environnementale (EIE) est une évaluation des impacts possibles-positifs ou négatifs- qu'une action ou, une opération envisagée peut avoir sur l'environnement naturel. Le but de l'évaluation est de s'assurer que les gestionnaires des forêts tiennent compte des impacts environnementaux et utilisent les résultats de l'évaluation pour apporter tout changement nécessaire à leurs plans s'il arrivait qu'il y ait des impacts négatifs

Les parties significatives des principes et critères de FSC

Principe 6: Impact environnemental

FSC exige qu'une évaluation des impacts environnementaux soit menée et insérée dans le plan de gestion. L'évaluation doit prendre en compte l'impact au niveau du paysage ainsi que les impacts sur la transformation du site et il est nécessaire que des évaluations soient faites avant que toute activité de perturbation du site soit menée. Il est fortement recommandé que cette évaluation corresponde au niveau et à l'intensité de la gestion forestière et la spécificité des ressources affectées (résumé à partir du critère 6.1) .



Surveillez les deux types d'impacts suivants:

1. Impact global de l'ensemble des opérations forestières.

2. Impacts des opérations spécifiques susceptibles d'avoir des effets désastreux au plan environnemental.

Rappelez-vous que ce qui est important est de voir s'il pourrait y avoir des impacts négatifs avant qu'ils ne puissent se déclarer pour ainsi pouvoir modifier vos plans afin de diminuer tout impact négatif probable.

1. Impact général de l'opération forestière globale

Quel est l'impact global et à long terme de ce que vous êtes en train de planifier?

Le niveau de l'évaluation est importante si vous programmez une nouvelle opération (e.g. de petites plantations). Il est aussi important pour des groupes d'opérations forestières, en particulier si elles sont situées les unes à côtés des autres (ressemblant ainsi à une seule forêt) de prendre en compte ce niveau d'impact. Il est moins utile pour de petites opérations forestières de faible intensité qui ont déjà démarré.

Ce type d'évaluation doit prendre en compte tous les changements qui ont eu lieu dans l'écosystème forestier, la régénération, la gestion de l'eau et la capacité de la forêt à supporter la biodiversité

Un exemple: plusieurs petites formations forestières privées situées sur les flancs d'une vallée parcourue par une rivière pourraient avoir un important impact (positif ou négatif) sur l'approvisionnement en eau en aval. Avant d'apporter des changements radicaux à la gestion ou à l'extraction, les propriétaires de ces formations forestières et le gestionnaire du groupe doivent prendre en compte les conséquences possibles en aval.

2. Evaluation spécifique de l'impact direct ou indirect

L'objectif de ce type d'évaluation est de s'assurer que les opérations spécifiques ne puissent avoir de conséquences dommageables au plan environnemental. Parmi les actions communes pouvant avoir des impacts significatifs, même sur les opérations de petite taille ou de faibles intensités, on peut noter:

- l'abattage (comment et quand les arbres sont coupés)
- Le déplacement des billes de bois (comment et où les bûches sont transportées hors de la forêt)
- La construction des routes (comment et où les routes sont construites)
- L'application des produits chimiques (e.g. pesticides, herbicides)
- La plantation (des plantes exotiques en particulier)
- La construction (e.g. usines de transformations, scieries, entrepôts, habitations)
- Le ramassage des ordures (comment et où les ordures doivent-ils être ramassées, y compris les déchets des scieries et en particulier les déchets des bidons de carburant, d'huile et de produits chimiques)

Pour les petites opérations et celles de faible intensité, la majeure partie de l'évaluation de l'impact environnemental relève du bon sens. Il s'agit de réfléchir aux conséquences de vos actions avant le démarrage. Par-contre si vous devez commencer une nouvelle action ou intervenir dans un site nouveau, il vous faut peut-être mener une évaluation plus systématique.

Le contrôle

N'oubliez pas que si vous avez identifié quelques impacts possibles (et que vous avez peut-être apporté des modifications à votre gestion pour minimiser ou éliminer l'impact) ils vous faudra plus tard vérifier ce qui a pu se passer réellement. En d'autres termes, il vous faudra contrôler les impacts réels qui vous inquiétaient.

De plus amples Informations

Pour de plus amples informations sur le contrôle, voir Bulletin d'information N 5 (des méthodes de contrôle simples) et le Bulletin d'information N 4 (Hautes valeurs de conservation et Biodiversité)

Apporter des changements

Il faut agir: prenez le temps de bien étudier les impacts négatifs des opérations. Mais ne vous arrêtez pas là! Agissez pour minimiser ou éliminer les impacts. Si vous identifiez les problèmes possibles, il vous faut changer la manière de mener vos activités ex. changer la manière de couper les arbres ou d'appliquer les produits chimiques.

Pour évaluer l'impact des petites opérations ou celles de faible intensité, il ne s'agit pas de rédiger un rapport intitulé « Evaluation d'impact » et de le remplir. Il s'agira de prendre des décisions en ce qui concerne la manière de mener les opérations de votre forêt (vous pouvez par exemple décider de changer votre plan de coupe pour construire moins de pistes de débardage si vous avez le souci de ne pas créer des problèmes à une forêt rare)

Il vous faut aussi influencer d'autres personnes. Si, pour vos opérations, vous avez besoin de vous appuyer sur des entrepreneurs pour mener certaines activités forestières, parlez-leur de vos soucis relatifs aux impacts possibles de leurs travaux. Vous devez leur donner des instructions précises sur les impacts que vous souhaitez éviter et vous accorder sur la meilleure manière de les faire.